



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants

à la cinquante-quatrième session
de l'Assemblée générale

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Felipe H. Mabilangan (Philippines)

1. À sa 1re séance plénière, le 14 septembre 1999, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa cinquante-quatrième session les États Membres suivants : Afrique du Sud, Autriche, Bolivie, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Philippines, Togo et Trinité-et-Tobago.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1re séance le 15 octobre 1999.
3. M. Felipe H. Mabilangan a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 14 octobre 1999 sur les pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Conseiller juridique a fait une déclaration au sujet du mémorandum du Secrétaire général. Ce mémorandum indiquait qu'au 14 octobre 1999, des pouvoirs signés du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, comme le prévoit l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, avaient été reçus des 133 États Membres suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc,

Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zambie.

5. Le Conseiller juridique a informé la Commission que le mémorandum du Secrétaire général ne concernait que les États Membres qui avaient présenté les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants, conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

6. Le Conseiller juridique a fait observer que le Secrétariat avait reçu deux communications distinctes désignant deux délégations différentes pour représenter l'Afghanistan à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale :

a) Une communication datée du 1er septembre 1999 signée de Burhanuddin Rabbani, «Président de l'État islamique d'Afghanistan», présentant une délégation dirigée par M. A. Abdullah, «Vice-Ministre des affaires étrangères»;

b) Une communication datée du 20 septembre 1999 signée de Mullah Mohammad Rabbani, «Président du Conseil transitoire de l'Émirat islamique d'Afghanistan», présentant une délégation dirigée par M. Mowlawi Abdul Rahman, «Zahed», «Vice-Ministre des affaires étrangères».

7. Le Conseiller juridique a déclaré que le Secrétaire général adresserait ultérieurement un mémorandum à la Commission au sujet des pouvoirs des représentants des autres États Membres participant à la cinquante-quatrième session qui n'avaient pas encore été reçus au moment de la 1re séance de la Commission.

8. Le Président a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États Membres mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États Membres qui n'avaient pas encore été soumis seraient communiqués au Secrétaire général dès que possible.

9. Après avoir examiné la question des pouvoirs de l'Afghanistan, la Commission a décidé d'adopter la même position qu'à la cinquante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale.

10. Sur la proposition du Président, la Commission a adopté le projet de résolution suivant :

«La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale des États Membres mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 14 octobre 1999,

Accepte, sous réserve de la décision figurant au paragraphe 9 de son rapport, les pouvoirs des représentants des États Membres intéressés.»

11. La Commission a adopté le projet de résolution proposé par le Président sans l'avoir mis aux voix.

12. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution (voir par. 14). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.
13. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

14. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission.
